

M. L. P. S.

Mouvement pour la Liberté de la Protection Sociale
165, rue de Rennes 75006 PARIS

Communiqué du 6 février 2007

La Cour de justice européenne confirme l'abrogation du monopole de la sécurité sociale

Par un arrêt de grande chambre du 30 janvier 2007 (affaire C-150/04), la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) a confirmé l'abrogation du monopole de la sécurité sociale.

Saisie par la Commission européenne qui considérait que les travailleurs salariés et non salariés danois devaient pouvoir souscrire des contrats de retraite ou d'assurance vie auprès d'institutions financières européennes et déduire fiscalement les cotisations versées dans les mêmes conditions que pour les contrats souscrits auprès d'institutions danoises, la CJCE a condamné le Royaume de Danemark pour avoir manqué à ses obligations communautaires.

Le commissaire européen chargé de la fiscalité et de l'union douanière, M. Laszlo Kovacs, s'est félicité de cette décision dans laquelle il voit **« l'aboutissement de presque six ans d'efforts de la Commission pour créer un marché unique des retraites sans obstacles fiscaux. »**

Rappelons que la France, sur le même sujet, avait fini, suite à un avis motivé de la Commission européenne, par accepter de se plier à l'obligation de permettre à ses ressortissants de contracter une assurance retraite auprès d'institutions étrangères dans des conditions fiscales non discriminatoires, et que la Commission avait en conséquence classé la procédure d'infraction le 13 décembre 2005.

Le MLPS veut croire que cette éclatante confirmation de l'abrogation du monopole de la sécurité sociale mettra enfin un terme aux mensonges du gouvernement français qui, récemment encore, par un communiqué commun, en date du 22 janvier 2007, de M. Xavier Bertrand, ministre de la Santé, et de M. Philippe Bas, ministre délégué à la Sécurité sociale, osait prétendre que « les directives européennes 92/49/CEE et 92/96/CEE ne concernent pas les régimes de sécurité sociale des Etats membres de l'Union européenne ».

Rappelons enfin que plusieurs plaintes pénales ont été déposées contre M. Dominique Libault, directeur de la sécurité sociale, qui, pour avoir osé prétendre, lors d'une conférence de presse tenue le 14 décembre 2006, que le monopole de la sécurité sociale n'était pas abrogé, alors que cette abrogation est inscrite dans les lois de la République, tombe sous le coup des dispositions des articles 432-1 et 432-2 du code pénal qui punissent de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende le fait par une personne dépositaire de l'autorité publique, agissant dans l'exercice de ses fonctions, de prendre des mesures destinées à faire échec à l'exécution de la loi.